



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 40/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a lancé un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant la mise en ligne du dossier effectuée du 1er au 30 mars 2023,

Considérant l'offre de la société NGE Paysages déclarée économiquement et techniquement la plus avantageuse et validée par la commission d'appel d'offres consultative du 31 mai 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société NGE Paysages SAS sise 3 rue de la Scierie – 76530 GRAND-COURONNE, le marché d'extension et d'aménagement du cimetière communal pour un montant annuel de 216 525,45€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 14/6/2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-président du Conseil départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines